

Depuis le 15 octobre, la population étudiante, le personnel et les locataires doivent se conformer au plan de gestion de la vaccination du CCNB. La personne qui n'a pas fourni de preuve comme quoi elle est pleinement vaccinée contre la COVID-19 (avoir reçu deux doses recommandées d'un vaccin, ou une combinaison de vaccins acceptés par le gouvernement du Canada) depuis cette date doit subir régulièrement des tests de dépistage.



Les étudiantes et étudiants qui ont commencé des programmes après le 15 octobre doivent montrer une preuve de vaccination OU se soumettre régulièrement à des tests de dépistage jusqu'à la réception d'une preuve de pleine vaccination.

Q1 Pourquoi le CCNB a-t-il instauré un plan de gestion de la vaccination?

R1 Le CCNB a pris cette décision afin d'assurer la santé et la sécurité de toute la communauté collégiale. Les vaccins aident à vous protéger et à protéger les gens de votre entourage. Plus le nombre de gens immunisés contre la COVID-19 est élevé, plus il sera difficile pour le virus de se propager.

Q2 Comment puis-je fournir une preuve de vaccination?

R2 Les étudiantes et les étudiants peuvent montrer leur preuve de vaccination au registrariat de leur campus. Les membres du personnel peuvent la montrer à la direction adjointe aux services administratifs (DASA) de leur campus ou aux ressources humaines.

Q3 Qu'advient-il des personnes ayant un statut vaccinal « non »?

R3 Ces personnes doivent subir périodiquement des tests de dépistage de la COVID-19.

Q4 Si j'ai seulement reçu une dose du vaccin contre la COVID-19, devrai-je suivre les tests de dépistage en attendant que je reçoive ma deuxième dose?

R4 Oui, depuis le 15 octobre, vous devez subir les tests jusqu'à ce que fournissiez une preuve comme quoi vous avez reçu votre deuxième dose du vaccin contre la COVID-19.

Q5 Le port du masque est-il obligatoire au CCNB?

R5 Le 22 septembre, la Santé publique du Nouveau-Brunswick a mis en vigueur le port du masque obligatoire dans lieux intérieurs (détails [ici](#)). Les masques peuvent seulement être retirés dans les cas suivants :

- Vous pouvez retirer votre masque si vous êtes la seule personne dans votre bureau.
- Vous pouvez retirer votre masque à la cafétéria lorsque vous mangez.
- Les enseignantes et enseignants peuvent retirer leur masque en salle de classe si elles ou ils sont à plus de deux (2) mètres de leurs étudiantes et étudiants.

Q6 La population étudiante et les membres du personnel en télétravail doivent-ils se soumettre aux exigences du plan de gestion de la vaccination?

R6 Oui. La vaccination ou les tests de dépistage réguliers sont obligatoires pour tous les étudiantes, étudiants et membres du personnel du CCNB, en télétravail ou non.

Q7 J'ai reçu le vaccin à l'extérieur du Canada. Suis-je considéré comme pleinement vacciné?

R7 Si vous avez reçu deux doses de vaccins approuvés par Santé Canada, vous êtes considéré comme pleinement vacciné. Si vous n'avez reçu qu'une dose d'un vaccin approuvé par Santé Canada, vous devrez recevoir une deuxième dose avant d'être considéré pleinement vacciné.

Si vous avez reçu un vaccin non autorisé par Santé Canada, vous n'êtes pas considéré comme pleinement vacciné, même si vous avez reçu deux doses. Vous devrez donc prendre des démarches pour vous faire vacciner ou suivre des tests de dépistage réguliers.

Q8 Comment puis-je me faire vacciner?

R8 Le vaccin est disponible dans des cliniques communautaires et dans plusieurs pharmacies. Vous trouverez plusieurs options pour la vaccination sur le [site Web du gouvernement du Nouveau-Brunswick](#). Vous pouvez également composer le 1-833-437-1324 ou envoyer un courriel à VNB@gnb.ca.

Q9 J'ai de la difficulté à m'inscrire en ligne à une clinique de vaccination. Comment puis-je obtenir de l'aide?

R9 Vous pouvez composer le 1-833-437-1324, ou envoyez un courriel à VNB@gnb.ca.

Q10 Le plan de gestion de vaccination s'applique-t-il aux étudiantes et étudiants de la Formation continue, notamment les formations de courte durée (p. ex. : la certification de salubrité alimentaire)?

R10 Depuis le 15 octobre, la vaccination est obligatoire pour tous les étudiants en formation continue et aux blocs d'apprentissage. Si vous n'êtes pas pleinement vacciné, vous ne pourrez pas poursuivre votre apprentissage en présentiel au CCNB.

Q11 Le plan de gestion de vaccination s'applique-t-il aux enseignantes et enseignants surnuméraires?

R11 Pour toute nouvelle embauche au CCNB, y compris les surnuméraires, la vaccination est maintenant une condition d'embauche.

Q12 Est-ce que je dois me faire vacciner contre la COVID-19 même si j'ai eu la maladie?

R12 Même si vous avez déjà contracté la COVID-19, vous devrez vous conformer au plan de gestion de la vaccination du CCNB. Depuis le 15 octobre, vous devez être pleinement vaccinés ou vous soumettre à des tests de dépistage réguliers.

Q13 Qu'advient-il des personnes ayant un statut de vaccination « non » qui refusent de prendre des tests de dépistage de la COVID-19?

R13 Les membres du personnel et de la population étudiante qui ne suivront pas les directives seront soumis à un plan qui aura une discipline progressive. Voir les détails à la note de service no 10 pour les membres du personnel et à la note de service no 11 pour la population étudiante.

Q14 Qui va payer les coûts pour les tests de dépistage de la COVID-19?

R14 Le gouvernement provincial.

Q15 Qui sera responsable de la gestion des tests rapides pour les étudiantes et étudiants?

R15 Le CCNB.

Q16 Si on a des symptômes de grippe, mais qu'on a un test de dépistage de COVID-19 négatif, peut-on retourner au campus ou doit-on rester à la maison jusqu'à ce que les symptômes soient partis?

R16 La Santé publique peut répondre à cette question. Après avoir subi son test, la Santé publique donne une directive à suivre.

Q17 Quelle est la politique entourant le travail à la maison pour l'année collégiale 2021-2022?

R17 Pour l'instant, c'est le statu quo. On est encore en mode pandémie, donc lorsqu'on peut réduire la densité des personnes sur le lieu de travail, on le fait. Si ça devient une formule formelle parce que vous êtes toujours en télétravail, il faut faire le point avec votre superviseure ou superviseur et les Ressources humaines, parce qu'il y a des procédures à suivre pour officialiser le tout.

Q18 Comment puis-je me tenir au courant des avis d'expositions potentielles dans les campus?

R18 Le CCNB enverra un courriel à sa population collégiale lors d'un avis d'exposition potentielle et un message sera également publié sur les réseaux sociaux.

Lorsqu'un avis d'exposition potentielle est donné pour un de nos campus, le campus sera fermé pour une durée de 24 heures afin d'effectuer la recherche de contacts ainsi que le nettoyage du bâtiment.

Tous les avis d'expositions potentielles de la Santé publique du Nouveau-Brunswick sont disponibles en cliquant sur [ce lien](#).